

9558

Règlement modifiant le Règlement autorisant un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment situé au 1801, boulevard de Maisonneuve, à l'angle de la rue Saint-Mathieu, dans le quartier de Saint-André (9320).

À l'assemblée du 7 mars 1994, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. Le Règlement autorisant un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment situé au 1801, boulevard de Maisonneuve, à l'angle de la rue Saint-Mathieu, dans le quartier de Saint-André (9320) est modifié par l'insertion, après l'article 4, des articles suivants:

"4.1 Un café-terrasse est également autorisé, comme usage accessoire à l'usage restaurant ou salon de thé, aux conditions suivantes:

- 1° il doit être aménagé avec des tables, des chaises, des parasols ou protégé par une banne ou un auvent;
- 2° sa superficie ne doit pas excéder 50% de la superficie de l'établissement auquel il se rattache;
- 3° aucun équipement utilisé pour son exploitation ne doit être laissé sur place à l'extérieur du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 4° la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments y sont interdits.

4.2 Aux étages qui ne sont pas visés par l'article 4, en plus de l'usage bureau, sont également autorisées les occupations suivantes:

- clinique médicale
- garderie
- laboratoire dentaire
- laboratoire médical."

RD

LE GREFFIER

Réon Raberge

LE MAIRE

Paul Jau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 12 mars 1994.

Montréal, le 22 mars 1994

LE GREFFIER

Réon Raberge